

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3418**

commune (s) : Craponne

objet : Voie mode doux - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3418**

commune (s) : Craponne

objet : **Voie mode doux - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2011-2545 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a approuvé l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie mode doux à Craponne, pour un coût total prévisionnel de 3 135 000 € en dépenses et de 208 500 € en recettes.

La Commune de Craponne et la Communauté urbaine de Lyon ont décidé de favoriser une nouvelle identité du centre de la Commune par la mise en relation du nouveau bourg avec le quartier de la Mairie. Cette liaison se fera par la création d'une voie de promenade dédiée aux déplacements mode doux, la restructuration d'un bâtiment à usage commercial et la réalisation d'une opération immobilière. Ce projet d'aménagement vise à privilégier la desserte en modes doux des équipements situés à proximité (école, mairie, etc.) en offrant des lieux à usage de loisirs, de détente à dominante végétalisée.

L'aménagement de la voie verte et des espaces associés intéressera une surface totale d'environ 7 000 mètres carrés avec une première tranche de 4 700 mètres carrés. Elle reliera la rue Centrale à la rue de Verdun et assurera une continuité visuelle depuis la place du Marché après la relocalisation de la surface commerciale (LIDL) et la construction d'un programme immobilier de 2 238 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) de logements et d'activité commerciale.

L'opération se scinde en 2 tranches :

- une tranche ferme, objet du présent marché : comprenant 3 séquences d'aménagements : le parvis, la galerie végétale, la placette de jeux,
- une tranche conditionnelle prévoyant la réalisation du parking de la mairie. Cette dernière tranche serait réalisée lors du prochain mandat.

Une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été lancée en application des articles 28 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la voie mode doux à Craponne.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : dallage béton imprimé et désactivé,
- lot n° 2 : aménagements paysagers, jeux d'enfants et petite maçonnerie,
- lot n° 3 : serrurerie métallerie.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 28 juin 2012, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, des entreprises et groupement d'entreprises suivants :

Selon l'article 1.11 de la délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée, le lot n° 1 : dallage béton imprimé et désactivé et le lot n° 3 : serrurerie-métallerie seront attribués par monsieur le Président :

- à l'entreprise Sols Confluence pour un montant de 142 555,00 € HT, soit 170 495,78 € TTC pour le lot n° 1,
- à l'entreprise Masfer pour un montant de 61 913,50 € HT, soit 74 048,55 € TTC pour le lot n° 3.

Le lot n° 2 : aménagements paysagers, jeux d'enfants et petite maçonnerie est attribué au groupement Green Style/Jacquard pour l'offre avec variante, pour un montant de 552 957,61 € HT, soit 661 337,30 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement Green Style/Jacquard pour l'offre avec variante, pour un montant de 552 957,61 € HT, soit 661 337,30 € TTC pour le lot n° 2 : aménagement paysagers, jeux d'enfants et petite maçonnerie dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie modes doux à Craponne.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1419, le 17 octobre 2011 pour la somme de 3 135 000 € en dépenses et 656 100 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.